

TRANSFERT A LA STAMPA DE F.LEGERET

Décision formelle des EPO datée du 13.12.2010

Remarques de l'association FL

qui a l'espoir de le voir revenir en suisse romande

Tout soudain



Pourquoi la décision formelle de transfert date du 13.12.2010

alors que le transfert de M. Légeret a été ordonné de suite le 9.12.2010

et en catimini :

1. La direction aurait dû entendre M. Légeret
2. 9.12.2010, Son avocat a fait immédiatement un fax aux EPO pour annuler ce transfert injustifié au vu de la préparation du recours au TF
3. 9.12.2010 à 9 h 40, son amie a envoyé un e-mail direct au chef de service du SPEN M. Denis F. avec une copie au Conseiller d'Etat M. Ph. L.
4. Pourquoi le rapport d'enquête de la direction du 19.11. 10 mentionne-t-il à la page 2 qu'il verse au dossier le rapport des faits de M. Du. et on constate que le rapport produit est un e-mail qui date du 24.11.2010 ? Comment pouvait-il être joint au rapport de sanction alors qu'il n'était pas encore rédigé ??
5. Pourquoi la direction dans sa décision formelle de transfert mentionne-t-elle la sanction disciplinaire alors que FL a déjà purgé cette peine avec 3 jours de cachot et qu'un recours est en cours la direction ne peut pas l'ignorer et il ne peut pas y avoir double sanction ?

6. Pourquoi la direction des EPO met-elle comme motif de sanction dans sa décision formelle la demande de décision motivée du 10.12.2010 de l'avocat de FL, il avait le droit de savoir pourquoi il le transférait et qu'elle en était les motifs ? et cela devient une raison de son transfert ? Il faut qu'on nous explique !!!
7. Afficher un démenti alors que des rumeurs de toute sorte courent dans les couloirs rien dans le règlement ne l'interdisait et pourquoi la direction n'a pas dit à FL avant que c'était interdit puisqu'il l'a affiché le 29 novembre 2010 donc plus de 10 jours avant si cela avait été interdit il aurait reçu un avertissement non ?
8. C'est le droit de tous les détenus de faire une requête (à ne pas confondre avec pétition) et celle-ci a été signée par une quarantaine de détenus dont FL pourquoi est-ce lui qu'on transfère et non pas les 39 autres signataires ? Parce que c'est lui qui l'a tapée à l'ordinateur ? ou est-ce parce que le texte de cette requête dérangeait la direction des EPO ou la mettait en danger ?
9. Les surveillants eux-mêmes ont été surpris de la décision de transfert de FL. Vu son comportement irréprochable avec chacun, détenus et surveillants. C'est du reste pour ceci qu'on lui a appliqué le pécule le plus élevé vu son comportement JAMAIS sanctionné. Pourquoi le porte-parole dit devant la TV que FL avait des problèmes avec tout le monde ? C'est de la désinformation.
10. Il n'avait jamais reçu aucun avertissement ou blâme etc.
11. Quant au comportement difficile et la crainte que d'autres détenus demandent à respecter leurs droits, s'ils sont à ce point-là bafoués on peut comprendre leur inquiétude, il suffit juste de penser à Skander Vogt ? C'est eux qui sont en cellule et voient ce qui se passe ni vous ni nous, mais eux ?!
12. Est-ce ceci qui risquaient de mettre en péril la sécurité de l'établissement et de ses occupants, lesquels d'occupants ? (serait-ce ceux qui voulaient tout savoir sur l'entretien que FL a eu avec la délégation du grand conseil, ou celui qui a dit à l'assistance sociale qu'elle ne pouvait rien faire pour le dossier d'assurance maladie de FL alors qu'il avait justement dans son dossier un e-mail du SPEN

qui confirmait qu'ils devaient prendre en charge l'assurance de FL, ce responsable de la direction aurait-il eu peur de devoir rembourser fr. 15'000.- à FL car justement le règlement mentionnait bien que c'était à la charge du service pénitentiaire de prendre en charge les assurances des détenus ?

Ou alors justement cette assistante sociale compétente a été trop honnête pour tout dire à FL et lui donner des copies de pièces de son dossier **Et la direction est maintenant gênée ...**

13. FL n'a-t-il pas le droit de trouver ceci scandaleux quand le chef des assistants sociaux veut tout savoir sur la pétition et l'accuse d'avoir abusé de l'inexpérience de Mme H. ?

DECIDEMENT C'EST LE MONDE A L'ENVERS !

Et juste pour se rendre compte de la situation et des conséquences

FL a dit qu'il ne voulait plus parler avec un trou du cul et vous voyez les conséquences.

??????

On se demande combien de fois des gardiens ou des cadres ou qui que ce soit employés aux EPO ont prononcé « *trou-du-cul* » en parlant d'un des leurs ou de leurs supérieurs ou en parlant d'un détenu Ont-ils jamais été sanctionnés par 3 jours de cachot dans un quartier de haute sécurité.

C.f aux diverses pièces du dossier jointes.